

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES
(ER n° 154 inscrit au PLU / alignement de l'Allée des Diamants à Bellepierre /
SCCV Le Bougainvillier)**

Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à la création, l'élargissement ou au redressement des dites voies.

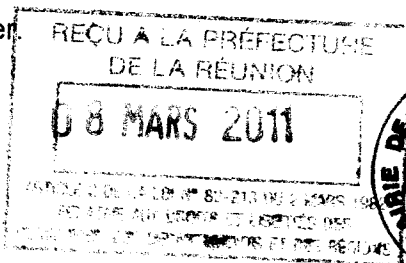
Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition gratuite d'une partie du terrain non bâti référencé EN 61, grevé d'un emplacement réservé au titre de la voirie (n° 154 inscrit au PLU), à savoir l'alignement de l'Allée des Diamants sur le secteur de Bellepierre sur 8 m, et pour lequel un permis de construire a été accordé en 2005.

La superficie soumise à l'acquisition gratuite par la Ville est de ce fait de 801 m² au maximum. Elle devra être précisée par l'établissement du document d'arpentage correspondant.

En conséquence, je vous prie :

- de m'autoriser à intervenir dans l'acte subséquent, puis à verser au notaire chargé de rédiger l'acte de vente les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser à poursuivre à défaut, l'acquisition de ce terrain par voie d'expropriation, en cas de refus du propriétaire concerné de le céder à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES
(ER n° 154 inscrit au PLU / alignement de l'Allée des Diamants à Bellepierre /
SCCV Le Bougainvillier)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous la Fonction 820 et l'Article 2111 ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition gratuite de ce terrain mentionné en annexe.

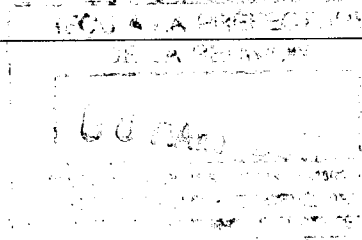
ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte y afférent, dans la limite de 10 % de la superficie du terrain faisant l'objet d'un permis de construire mentionné en annexe et qui est concerné par le projet d'élargissement de l'Allée des Diamants (emplacement réservé n°154 inscrit au PLU) sur le secteur de Bellepierre (sur 8 m), soit pour une surface de 801 m² au maximum, et à verser au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, les honoraires correspondants.

ARTICLE 3 Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ce terrain.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de ce terrain à défaut, par voie d'expropriation, en cas de refus du propriétaire concerné de le céder à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le : - 7 MAR. 2011



LE MAIRE

Robert ANNETTE

**ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES
(ER n° 154 inscrit au PLU / alignement de l'Allée des Diamants à Bellepierre /
SCCV Le Bougainvillier)**

1 / 1

Référence cadastrale	Nom de la propriétaire	Superficie de l'emprise (m ²)
EN 61 partie	SCCV LE BOUGAINVILLIER (PC 974411 05A0229)	801 m ² au maximum

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 26/02/2011
En annexe à la Délibération N° 111-23

LE MAIRE

